

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande présentée par la **STE ILEO** pour des travaux de terrassement, **rue du port** ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement  
n° 8.3.009/2022

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 23 février 2022 et pour une durée de deux semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) sur 2 emplacements au droit du chantier, **rue du Port (à l'angle de l'Avenue de Lassus)**

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'**entreprise ILEO** (pivo.vef-ino@mel-ileo.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 6 janvier 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

